

LE PUBLICISTE.

OCTIDI 28 Germinal, an VIII.



Dégats occasionnés par les pluies dans l'état romain & le royaume de Naples. — Demande d'un armistice de quinze jours par le commandant du fort Lavalette à Malte. — Arrivée à Hambourg de 2 millions 400 mille livres pour les subsides de l'empereur. — Message de la commission exécutive helvétique au corps législatif, & réponse des deux conseils. — Nouvelles diverses.

Le prix de l'abonnement du PUBLICISTE est de 15 fr. 50 cent. pour trois mois, 26 fr. pour six mois, & 50 fr. pour l'année.

Les loix & arrêtés des consuls sont imprimés textuellement, & délivrés aux se scripteurs sans augmentation de prix.

Les lettres & les abonnemens doivent être adressés, franc de port, au directeur du PUBLICISTE, rue des Moineaux, n°. 425, butte des Moulins, à Paris.

ITALIE.

De Rome, le 21 mars (30 ventôse).

Les pluies ont été si abondantes depuis un mois, & accompagnées d'ouragans si violans, que, dans les campagnes voisines, des maisons & des édifices entiers ont été renversés. Dans les environs de Naples, plusieurs tremblemens de terre se sont fait sentir pendant ces fortes pluies, & ont endommagé beaucoup d'églises & de palais.

De Venise, le 29 mars (8 germinal).

Le pape a nommé chambellan le cardinal Braschi Onesti, neveu de feu Pie VI.

On apprend d'Ancône que, le 12 de ce mois, le vice-amiral russe, accompagné de son état-major & de plusieurs officiers turcs, a fait son entrée solennelle dans cette ville, où il a été reçu par les troupes autrichiennes sous les armes & au bruit de l'artillerie. Le commissaire autrichien, M. de Cavallard, se rendit auprès de lui, pour l'inviter à aller à Chiaravalle avec toute sa suite.

D'après les dernières nouvelles de Malte, le commandant français du fort Lavalette, a demandé un armistice de 15 jours, & a insisté sur la permission d'envoyer une barque, promettant de capituler, s'il ne voyoit plus d'espoir de recevoir des secours.

RUSSIE.

De Pétersbourg, le 20 mars (29 ventôse).

Paul I^{er}. a renvoyé son grand-veneur, le comte Golowkin, & a nommé pour le remplacer son chambellan M. de Lopuchin. Le grand-maître des cérémonies, prince Radziwill, est conseiller de la cour. Le capitaine des gardes à cheval, comte de Pelen, & le conseiller Lavaille, sont nommés chambellans de la grande-duchesse Catherine Pawlowna.

La ci-devant marquise d'Autichamp quitte la Russie.

P. O L O G N E.

De Posnanie, le 28 mars (7 germinal).

La mort de Suwarow-Rimnishi est confirmée par deux lettres datées de Mielok (à 6 milles de Breszc), du 11 & du 15 mars (20 & 24 ventôse.) Cet illustre guerrier est mort le 2 mars (11 ventôse) dans ses terres, près de Kobrin; il a été très-peu de tems malade.

(Gazette d'Hambourg).

A U T R I C H E.

De Vienne, le 2 avril (12 germinal).

Le jour que l'archiduc Charles est arrivé ici, il y a eu un diner de famille, où le ci-devant duc de Berry se trouva. Quand l'archiduc sort, nos bourgeois continuent de le suivre avec des vivats: les belles viennoises en font autant de leur fenêtre. On a été surpris que l'empereur n'ait pas été au-devant de son frere, qui n'est pas aussi malade qu'on l'avoit dit.

S. M. a nommé conseillers intimes son ministre à la cour de Saxe, M. le comte Emerieh d'Eix & Vurhowar.

Notre cour a reçu hier un estafette de Hambourg, avec la nouvelle qu'il y est arrivé de l'Angleterre deux millions quatre cent mille livres sterlings pour nos subsides. Cette annonce n'a pas fait plaisir à nos négocians, parce que plus de la moitié de la somme est en argent comptant, & qu'ils se voient ainsi privé du bénéfice de l'escompte. Le reste de cette somme est en lettre de change que l'on donnera en paiement.

Manmud-Effendi, ci-devant secrétaire d'ambassade à Londres, vient de traduire en français les nouvelles ordonnances financières & militaires de l'empire ottoman, & les a publiées à Constantinople. C'est la première fois qu'un livre de cette nature ait paru: il fera époque.

P R U S S E.

De Berlin, le 2 avril (12 germinal).

M. de Boufflers fera dimanche prochain une lecture académique, & se mettra de suite en route pour la France. S. M. lui accorde une année de son traitement de 1,000 rthlr.

Le duc Louis de Wurtemberg-Stutgard, général de cavalerie, a obtenu sa démission, & a reçu le titre de général feld-maréchal.

Nos gazettes confirment la mort de Suwarow.

A L L E M A G N E.

De Hesse-Cassel, le 9 avril (19 germinal).

On assure que la France a annoncé officiellement à la cour de Berlin que les troupes françaises évacueront le pays prussien situé sur la rive gauche du Rhin. Ce qui semble donner quelque vraisemblance à cette nouvelle, c'est qu'on a ordonné la vente des bois dans tout les pays du Rhin occupés par les Français, & que les pays prussiens en sont exceptés.

De Hanau, le 10 avril (20 germinal).

Hier, à Hattersheim (moitié chemin de Francfort & de Mayence), un capitaine autrichien & un officier français ont eu une entrevue, ont mangé ensemble & se sont séparés très-amicalement. On ignore le motif de cette démarche.

Le corps bavarois à la solde de l'Angleterre, commandé par le colonel Wrede, sera passé en revue dans quelques jours par un commissaire anglais. L'électeur n'a pas fait droit aux réclamations de la ville de Manheim pour être exempté de la conscription militaire. Hier on a dû commencer à enrôler les jeunes gens.

Les états de Wurtemberg ont nommé un nouvel envoyé près la cour de Vienne. C'est M. Herner, homme de beaucoup d'esprit : il succède à M. Ratz, qui a été arrêté.

Il est passé à Laybach, le 27 mars, un train d'artillerie de 100 pièces de canon destinées pour l'armée d'Italie.

On assure qu'une maladie épidémique regne parmi les troupes russes retournant en Russie.

Des quartiers-maîtres russes sont arrivés à Lemberg le 25 mars.

R E P U B L I Q U E H E L V É T I Q U E.

De Berne, le 8 avril (18 germinal).

Le message suivant de la commission exécutive a produit une grande sensation, & provoqué une réponse que nous donnons ci-après.

Citoyens représentans, dans une conférence des deux commissions législative & exécutive, la première nous a fait, en votre nom, les trois questions suivantes :

Jusqu'à quel point la commission exécutive s'est-elle occupée des mesures propres à procurer à l'Helvétie la neutralité dont elle a un si pressant besoin ?

A-t-elle eu soin de représenter au gouvernement français les maux sous lesquels l'Helvétie gémit ? Lui a-t-elle déclaré que le peuple, écrasé sous tant de charges militaires, va être réduit au désespoir ?

Quelles sont les causes du délabrement de nos finances ? délabrement tel que l'état ne peut plus payer aucun fonctionnaire.

La réponse à ces trois questions a dû se trouver dans les rapports de votre commission ; mais puisque vous insistez sur de nouveaux détails, nous allons, citoyens représentans, les placer sous vos yeux avec toute la franchise que vous avez le droit d'attendre de nous.

Rien n'a été oublié pour obtenir du gouvernement français son consentement à notre neutralité. Missions spéciales, lettres pressantes, notes ministérielles, tout dépose de notre diligence sur cet objet important.

L'intervention de sa majesté prussienne a été aussi invoquée. Les résultats de ces démarches & d'autres subséquentes ont été, du côté de la France, le refus positif de nous donner la neutralité pendant la durée de la guerre & une espérance assez prononcée, qu'à la paix générale, l'article offensif de l'alliance sera supprimé.

Quant au roi de Prusse, ce monarque nous a donné, & à diverses reprises, des témoignages pleins de bonté de l'intérêt qu'il prend à notre indépendance, & de son intention d'y travailler dans les négociations pour la paix.

Il ne nous est pas permis d'entrer dans plus de détail sur cet objet. Il appartient essentiellement à la diplomatie dont la marche & les travaux ne sont pas susceptibles d'une certaine publicité. Mais nous vous invitons à nommer quatre membres revêtus de votre

confiance & auxquels nous puissions confier toutes les pièces de la correspondance.

Vous nous demandez si nous avons représenté au gouvernement français les maux sous lesquels l'Helvétie gémit : nous l'avons fait, citoyens représentans, nous le faisons chaque jour, & nous pourrions vous donner la preuve de notre résistance aux demandes excessives de quelques généraux français, dans leurs lettres remplies d'inculpations & de reproches amers.

Les agens du gouvernement français, avouant nos maux, inculpent les tems où remontent leur origine, nous promettent des dédommagemens éloignés, mais nous invitent à nous soumettre à l'impérieuse nécessité du présent.

Enfin, vous nous demandez quelles sont les causes du délabrement de nos finances ? Nous ne pouvons vous le dissimuler ; la plus grande partie de tous les revenus publics a été employée à fournir aux réquisitions non-interrompues de l'armée française, depuis qu'elle occupe les terres de la république. Les chambres administratives ont dû suppléer à tous les services, parce que tous ont successivement manqué. La rentrée du numéraire par les impôts n'ayant pas suffi, une bonne partie des créances nationales a été aliénée avant le 7 janvier pour venir au secours des districts & des communes accablées. Nous voudrions pouvoir vous donner l'espérance que ces maux touchent à leur terme ; mais nous devons prévoir que l'ouverture de la campagne en présage de nouveaux, & que nous allons être placés entre les soins de notre propre existence & les besoins de l'armée française, entre les mesures militaires & l'abandon de nos dernières ressources, si toutefois une dernière tentative que nous venons de faire ne peut intéresser la justice, & osons le dire, la pitié du premier consul de la république française.

Mais cette cause de notre détresse, si elle est la première, elle n'est pas la seule ; nos propres erreurs nous ont accablé. Cette levée de vingt & quelques mille hommes, si légèrement décrétée & si inutile dans ses résultats, a abimé le trésor public sous une dépense effective de plus de deux millions de livres.

Enfin, une dernière raison de notre pénurie est la lenteur & la difficulté du paiement de l'impôt dans les cantons même où les charges étrangères ont encore laissé quelques ressources : sans doute, dans ces mêmes cantons, il y a des individus assez mal traités pour se trouver dans l'impossibilité physique de s'acquitter de leur contribution ; mais une cause morale agit sur le plus grand nombre.

Citoyens représentans, c'est ici que nous vous prions, au nom de la patrie, d'écouter avec calme la vérité qui vous accuse.

A peine la commission exécutive fut-elle installée qu'elle trouva de nombreux détracteurs au milieu de vous. Un système d'avilissement & de censure a été suivi depuis avec une grande constance, & chaque discussion en a signalé l'existence. Cependant cette commission étoit votre ouvrage. Auriez-vous, vous-mêmes, désigné vos victimes ? Qui de nous a brigué vos suffrages ? Qui de nous n'a pas cru faire les plus grands sacrifices à la patrie en répondant à votre appel ? Voyez quelle a été notre tâche ? Sans moyens, sans ressources, dans l'impuissance le plus complet, vous nous avez chargé d'assister de nos soins la patrie agonisante, couverte de blessures profondes, & travaillée par tous les germes de destruction. Et quelle a été le prix d'un si grand dévouement ? Au milieu de vous, des voix qui n'ont point été contredites, se sont élevées ; elles ont couvert de blâme nos intentions & nos travaux ; elles nous ont rendus suspects envers la nation.

Citoyens représentans, tandis que ces choses se passent au sein de vos assemblées, tous les malveillans, tous les ennemis de la chose publique écoutent, & chacun d'eux puise dans ses discussions ce qui sert à ses projets ou relève ses espérances. Votre crédit ne s'élève point dans la proportion que le nôtre s'abaisse ; mais les deux autorités s'affaiblissent également. On voit la première poursuivre avec acharnement un plan d'attaque contre la seconde. On juge celle-ci toute absorbée dans le soin de se défendre & de se conserver. Les artisans du trouble & du désordre ne redoutent plus sa vigilance, parce qu'ils croient son attention partagée. Déjà on lui demande ce que la loi n'exige point d'elle, qu'elle motive ses actes & les justifie. Bientôt on essaiera des résistances, parce qu'on sait où on trouvera un appui. Attentif à l'issue de la lutte, le peuple flotte incertain & soigneux de tirer de la circonstance le parti qui favorise celui de ses intérêts qu'il connoît le mieux : il se soustrait autant qu'il le peut à l'impôt. Une idée vague, qu'un ordre de choses où les élémens son en opposition ouverte, ne peut durer, le porte à se refuser à des sacrifices qu'il juge inutile.

Tels sont, citoyens représentans, les résultats prochains de ce système de malveillance que vous avez laissé prévaloir contre la commission exécutive.

Nous avons saisi cette occasion de vous parler avec une franchise que justifie l'importance de l'objet & que votre patriotisme ne peut désapprouver : nous vous le protestons, nous sommes étrangers à

toutes les factions ; nous ne voulons que tempérer leurs excès & diriger, s'il se peut, leur énergie vers la tranquillité publique ; surtout, nous voulons à tout prix faire aimer la république, étouffer les germes de désunion & faire disparaître les signaux des partis. Sulfitez-vous qu'aux maux qui nous travaillent, à tous ceux qui sont près à nous accabler, succèdent les maux plus grands encore des discordes civiles ? Citoyens représentans, déposez vos injustes préventions ; nous vous demandons votre confiance avec le sentiment qu'elle nous est due. Laissez-nous gouverner la république par les pouvoirs & dans la mesure des pouvoirs constitutionnels. Il faut en convenir, notre constitution & toutes celles qui lui ressemblent ont un grand défaut ; c'est qu'elles ne sont point balancées : ses pouvoirs y sont divisés en deux branches ; & par une fatalité attaché aux passions humaines, des pouvoirs uniques sont vicieux : l'expérience prouve que tour-à-tour ils sont ou oppresseurs ou opprimés. Ce vice qui est bien plus dans les choses que dans les hommes, n'oserions-nous essayer de le corriger ? Citoyens représentans, soyons unis au sein de principes de discord, & donnons au monde cette grande leçon, qu'un patriotisme éclairé dans les dépositaires du pouvoir est un plus sûr garant du bonheur des peuples que la constitution la plus sagement balancée.

Le corps législatif à la commission exécutive.

Entre les divers objets que renferme votre message du 11 mars, le corps législatif en a distingué deux, comme méritant plus particulièrement son attention. L'un est la proposition de rois désigner quatre membres qui puissent recevoir de vous des renseignemens plus précis sur nos relations extérieures ; l'autre présente une série de réflexions sur la nécessité & les moyens d'entretenir la bonne harmonie entre les autorités suprêmes.

A l'égard du premier objet, le corps législatif ne croit pouvoir se vendre à votre invitation ; ses raisons sont qu'en s'immisçant dans les négociations avec les puissances étrangères, il usurpait des fonctions qui, par nos principes constitutifs, vous appartiennent essentiellement, & que d'ailleurs une telle délégation seroit ou inutile, si les quatre membres nommés devoient renfermer en eux les secrets confiés, ou dangereuse suivant vous-mêmes, s'ils devoient en faire un rapport au corps entier. Il est pour les conseils législatifs un autre motif dont il se plaît à vous faire part, c'est qu'il a trop de confiance en vous pour douter que vous n'ayiez fait & que vous ne fassiez encore toutes les démarches propres à assurer le repos, l'intégrité, l'indépendance & l'indivisibilité de l'Helvétie, & le soulagement de ses enfans.

Mais vous vous plaignez, citoyens, de ce que, dès l'installation de la commission exécutive, un système d'avilissement & de censure a été suivi contre elle avec constance ; vous croyez l'autorité législative occupée à poursuivre avec acharnement un plan d'attaque contre l'exécutive ; vous détaillez les conséquences que vous dites être résultées de cette désunion, & celles qui sont encore à redouter pour la suite. Il ne convient nullement au corps législatif d'examiner en quoi ces assertions peuvent être exactes ou erronées ; il ne lui convient point de rechercher dans un détail que vous avez vous-mêmes négligé, en quoi les opinions de tel ou tel de ses membres peuvent être ou justifiées par la grandeur des intérêts compromis, par la liberté qui est l'appanage nécessaire de la représentation, ou condamnées comme excédant les bornes de la modération ou de la décence. Un fait suffit ici à alléguer : c'est qu'il n'existe aucun acte du corps législatif qui puisse être considéré avec justice comme dirigé contre vos personnes, comme suspectant vos intentions, comme dicté moins par l'amour de la patrie que par un coupable esprit de parti.

Écartant donc toute discussion pénible sur le passé, le

corps législatif ne veut & ne croit vouloir s'occuper que d'un meilleur avenir ; & pour l'obtenir, il ne croit pas que l'on y réussisse par un échange mutuel de reproches & de justifications, ni même par des protestations de paroles affectueuses. C'est par des faits, par leur activité, par leur énergie, par leur zèle soutenu, que les autorités suprêmes doivent conspirer le bonheur de l'Helvétie. Aujourd'hui vous tendez la main au corps législatif ; il l'accepte, moins comme un gage de réconciliation dont la nécessité supposerait des sentimens qui lui sont étrangers, que comme un appui qui servira à affermir nos pas communs dans une périlleuse carrière ; & puisqu'il faut commencer par s'éclairer mutuellement, recevant votre communication avec le dessein d'en profiter, les conseils législatifs vont, de leur côté, vous faire part avec franchise de ce qu'ils trouvent le plus à désirer dans votre gestion.

D'abord l'impartialité la plus sévère dans le choix des employés. Veut-on éteindre l'esprit de parti ? il suffit d'oublier qu'il y ait des partis ; que le fonctionnaire public soit conservé ou déplacé suivant son degré d'attachement à telle ou telle classe d'hommes ; que le mérite & la vertu soient seuls considérés ; & non des opinions politiques plus ou moins équivoques ou difficiles à apprécier : alors le calme renaitra ; les réactions seront paralysées, & les citoyens se sentiront réunis au sein d'une seule famille. Ainsi en use ce héros que le ciel semble avoir donné à la France, pour guérir les blessures profondes qu'elle reçut de la fureur des factions.

— Un autre objet que le corps législatif ne sauroit trop recommander à vos soins, citoyens, c'est l'administration des finances. Plus cette partie est accompagnée d'obstacles divers, ou hérissée de détails pénibles, plus il importe de redoubler de travail & de zèle. De toutes les entraves à une bonne régie des deniers publics, la plus funeste est peut-être l'esprit de localité, l'esprit de canton. Vouloir retenir la séve dans une seule branche, c'est gêner la circulation, & faire périr l'arbre entier. Soigner exclusivement son canton, c'est attenter à la république. Si, par le dénuement de la caisse de l'état, les troupes demeurent sans solde, les officiers civils & les ministres du culte sans rétribution, la république tombera en ruine, & sous ses décombres pourront se trouver ensevelis ceux qui auroient provoqué ou attendu froidement ce désastre, comme ceux qui auroient désiré avec ardeur de le prévenir. Assis au gouvernement, vous ne laisserez pas périr le vaisseau faute de vigilance. Vos vertus, encore plus que votre intérêt, nous en sont de sûrs garans.

Enfin, citoyens, un dépôt non moins précieux, confié en majeure partie en vos mains, c'est le maintien de l'indivisibilité de la république. Que nos ennemis du dehors cherchent à frapper l'Helvétie d'une nullité absolue, & à la faire disparaître du rang des puissances ; que nos ennemis du dedans, bien plus perfides encore, cherchent à tout diviser, à tout dissoudre, pour profiter de l'anarchie, ou pour trouver les moyens d'établir d'odieux privilèges ; que l'infâme égoïsme veuille, dans chaque ville, fonder une souveraineté séparée, contant de s'y ériger un trône où il regne entouré de la sottise, de l'ignorance, de la faiblesse & de tous les préjugés ; qu'importent ces efforts ridicules, ou ces trames libéricides, si nous savons demeurer unis ? Vous connaissez nos vœux à cet égard, citoyens ; ils viennent d'être renouvelés avec concorde & énergie. Assurez- en

l'accomplissement par les moyens d'exécution qui vous appartiennent. Ne souffrez pas qu'en plaçant sous vos yeux des systèmes nouveaux & arbitraires, on les substitue avec adresse à la base sacrée de l'indivisibilité absolue que le peuple helvétique & ses représentans vous ont donnée pour règle unique de votre conduite.

Tout lieu fédératif est tôt ou tard relâché, ou dissous par les intrigues du dehors, ou par le vil intérêt & les passions du dedans. Les Français l'ont compris; les Helvétiques ont su le comprendre; ils trouvent plus sûr & plus honorable de former un peuple unique plutôt que divers peuples unis par un lien plus fragile.

C'est en agissant d'après ces principes, citoyens, que vous remplirez dignement la grande mission qui vous fut donnée par nos suffrages; c'est ainsi que vous justifierez la confiance qu'eurent en vous les représentans de la nation, & dont ils aiment à vous réitérer le témoignage; c'est ainsi que vous concurrez à affermir le glorieux édifice qui doit assurer la régénération actuelle de notre patrie, le bonheur futur de nos enfans, & la liberté éternelle de l'Helvétie.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

De Dijon, le 23 germinal.

Les forces de l'armée de réserve s'accroissent chaque jour. Notre ville est remplie de soldats. Les corps de toutes armes qui la traversent se succèdent avec rapidité. On ne peut évaluer le nombre des troupes qui sont stationnées autour de nous dans un rayon de 20 lieues. La légion Italique excède déjà 6 mille hommes, remplis de la plus courageuse ardeur. Les conscrits arrivent de toutes les parties de la république. On en compte en ce moment plus de 40 mille.

Des fusils sont envoyés des manufactures du Forès; les magasins se remplissent de subsistances, & tout atteste la prévoyance d'un gouvernement qui a dû calculer les effets de l'enthousiasme qu'il inspire. L'aspect imposant de l'armée de réserve justifie déjà l'espérance de tous les Français qui desirant la paix & chérissent la gloire.

De Paris, le 27 germinal.

Un arrêté du 26 germinal, nomme le général Lasne, commandant & inspecteur de la garde des consuls de la république.

— Le préfet de police de Paris, ayant été informé qu'il existoit, maison des ci-devant filles Sainte-Marie, à Chaillot (*intra muros*), un conduit qui y amenoit des eaux-de-vie en fraude, a ordonné une perquisition qui a été suivie du succès. On a trouvé le conduit qui aboutissoit par l'autre extrémité dans une maison de Passy, rue de Franklin; les tuyaux avoient près de 300 mètres de longueur, & étoient encore mouillés d'eau-de-vie.

— Les consuls ont pris, le 22 de ce mois, un arrêté qui ordonne que chaque maire se fera remettre par ceux des citoyens de sa commune, qui auront satisfait à des réquisitions depuis le 1^{er} germinal an 7, les bons dont ils sont encore porteurs, & qu'ils ont reçus pour les livraisons ou

transports qu'ils ont effectués; le montant desdits bons vérifiés & revêtus du *visa* du maire, sera imputé sur les contributions directes antérieures à l'an 8, & subsidiairement sur celles de l'an 8. Si les bons excèdent le montant de la contribution, il sera donné une coupure de l'excédent au contribuable, laquelle sera applicable à ses contributions directes dans d'autres communes que celle de son diocèse.

— Un autre arrêté du 24 porte, que les officiers de gendarmerie réformés n'ayant pu être considérés comme assujettis aux déclarations par les articles 3 & 4 de la loi du 21 vendémiaire an 8, ne peuvent être atteints par les dispositions de l'article 5 de la même loi; en conséquence, le traitement de réforme sera rendu à tous ceux qui en ont été privés uniquement pour n'avoir point fait les déclarations prescrites par les articles 3 & 4 de la susdite loi.

— Bertholet, l'un des savans qui ont accompagné Bonaparte en Egypte, vient de découvrir le principe de l'acidemuriatique. Il va faire paroître l'histoire de cette découverte & des travaux qui l'y ont conduit.

— Le citoyen Boudier, fils, a inventé une méthode de graver sur verre; elle peut devenir très-utile aux négocians & banquiers pour la gravure des lettres-de-change. Elle rend impossibles les contrefaçons, & même les surcharges & les substitutions d'une somme à une autre, de quelque moyen qu'on se serve pour enlever l'écriture. Le ministre de l'intérieur, auquel cette découverte a été communiquée, a fait à l'auteur une réponse flatteuse & propre à l'encourager dans ses essais.

CONSULAT.

Arrêté du 22 germinal an 8.

Les consuls de la république arrêtent ce qui suit :

Art. 1^{er}. Les conservateurs de la santé publique à Toulon, & autres lieux où sont établies les maisons de santé connues sous le nom de *Lazarets*, porteront sur leur poitrine une médaille d'argent suspendue à un ruban tricolor.

II. Sur une des faces de la médaille, seront gravés ces mots : *République française*, & sur l'autre face : *Santé publique*; les mots an 8 se liront dans l'exergue.

III. Le ministre de la marine & des colonies acquittera sur les fonds mis à sa disposition la dépense qu'une pareille décoration pourra occasionner.

Bourse du 27 germinal.

Rente provis., 10 fr. 25 c. — Tiers consol., 17 fr. 75 c. Jouis de vendém. an 9. — Bons $\frac{3}{4}$, 1 fr. 26 c. — Bons d'arrérage, 95 fr. 50 c. — Bons pour l'an 8, 81 fr. 25 c. — Syndicat, 69 fr. 75 c. — Coupures, 70 fr.

Dictionnaire historique et géographique de la ville de Paris et ses environs, dans lequel on voit son origine, accroissement & anecdotes; la fondation, la description de tous les monumens, jardins, places, bibliothèques, &c.; 4 gros volumes in-8°. Prix, 12 fr.

Récueil de traduction grec, par L. M. Coupée; contenant l'Opuscule d'Homère, les sentences de Théognis & pièce morale de Procyllide, & les Œuvres d'Hésiode; 4 vol. in-18. Prix, 3 fr., & 4 fr. franc de port.

Ces deux ouvrages se vendent à Paris, chez Genets, libraire, rue du Foin Saint-Jacques.